

Ecole primaire des rosiers
Rue des rosiers
14140 Livarot
Tel. : 02.31.63.53.64
Site internet : livarot.etab.ac-
normandie.fr



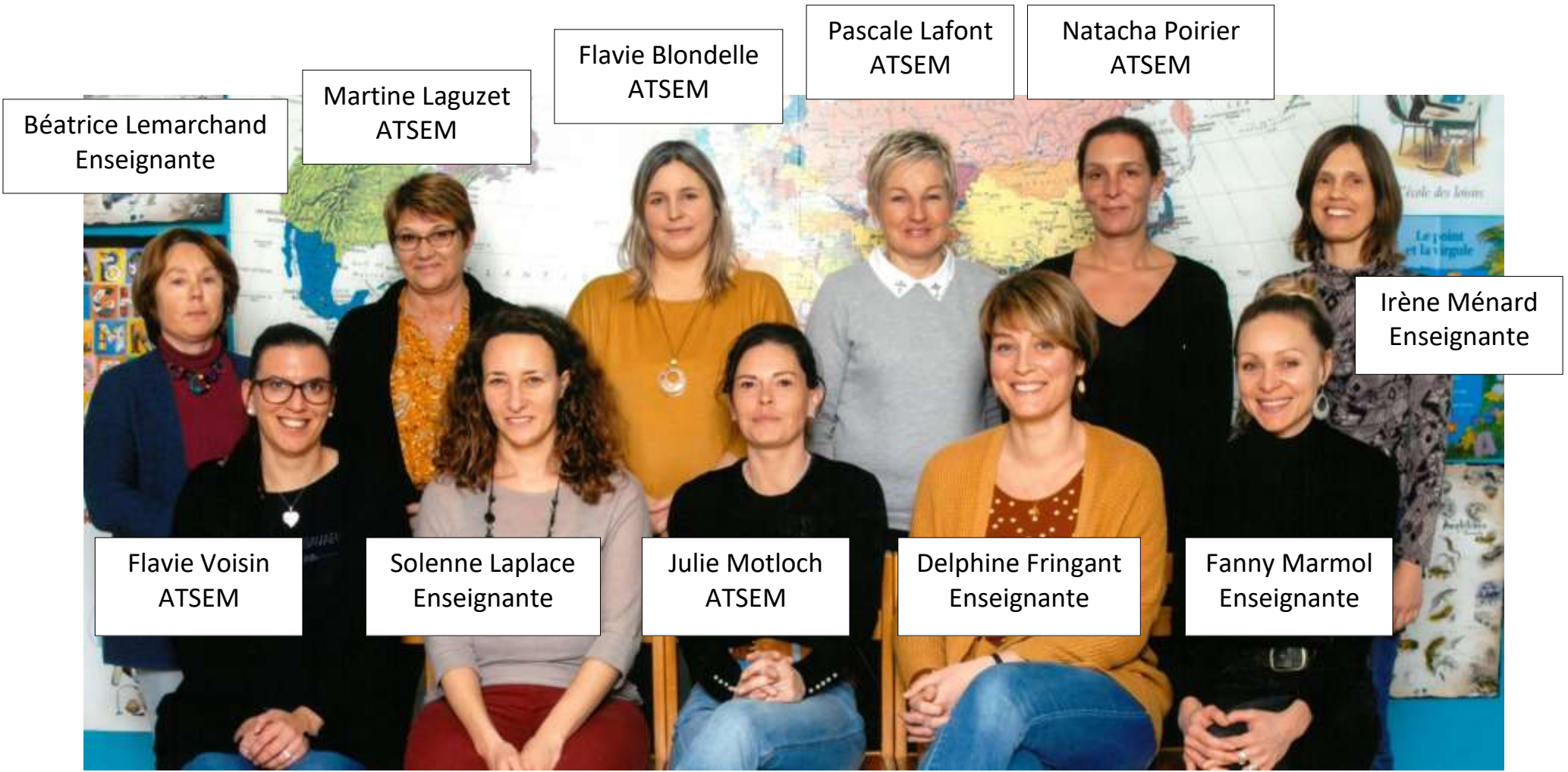
BIENVENUE

Livret d'accueil

2022 – 2023

Le temps découverte de l'école se tiendra le
samedi 02 juillet de 10h à 11h30

Rentrée le jeudi 1^{er} septembre 2022



Béatrice Lemarchand
Enseignante

Martine Laguzet
ATSEM

Flavie Blondelle
ATSEM

Pascale Lafont
ATSEM

Natacha Poirier
ATSEM

Irène Ménard
Enseignante

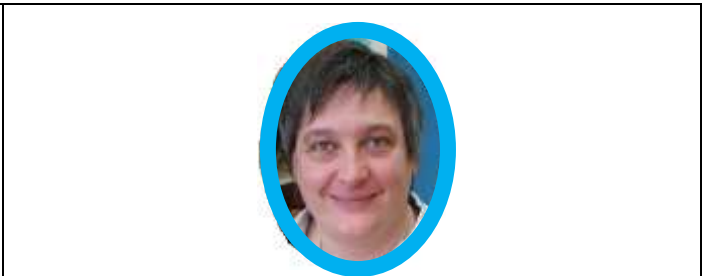
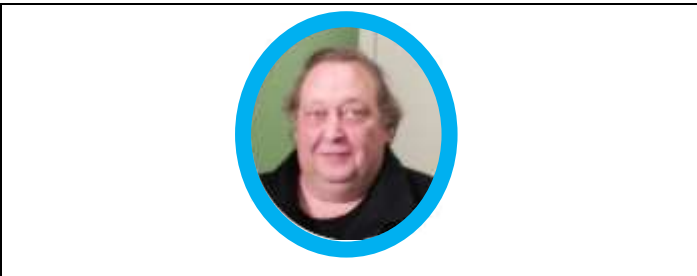
Flavie Voisin
ATSEM

Solenne Laplace
Enseignante

Julie Motloch
ATSEM

Delphine Fringant
Enseignante

Fanny Marmol
Enseignante

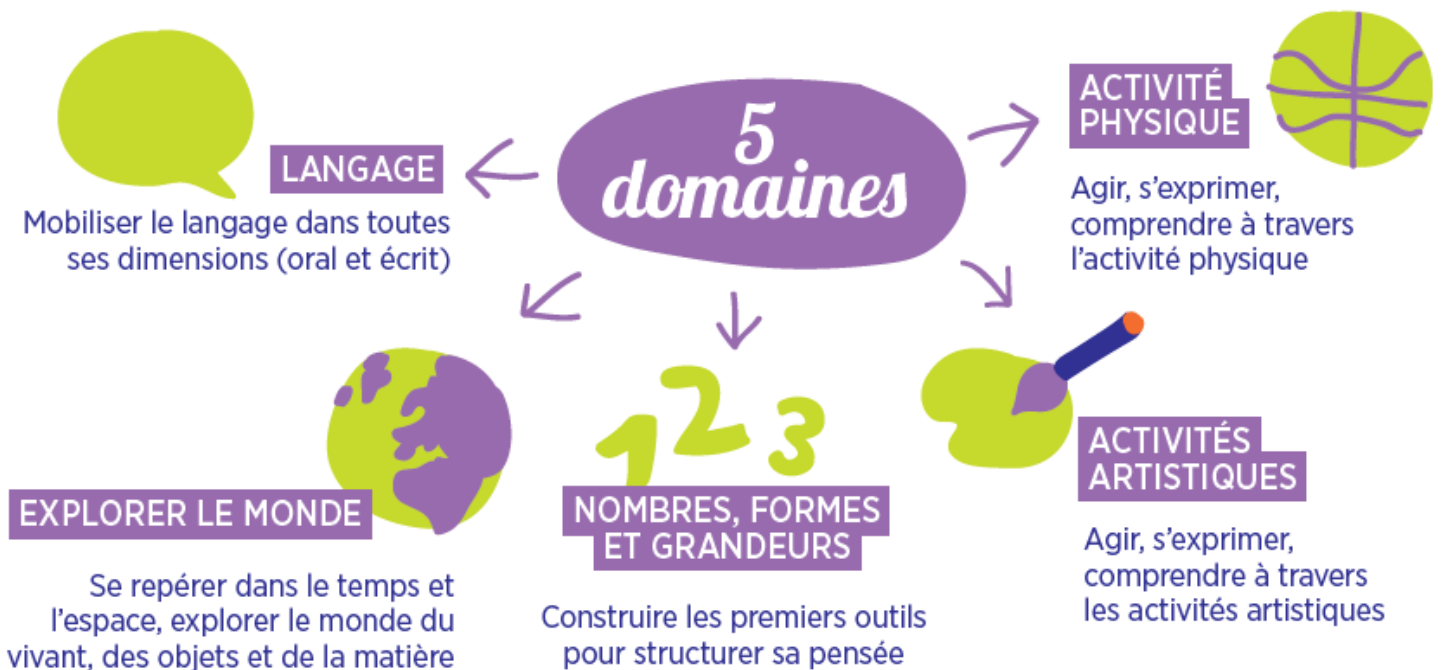


Directeur :
Jean-Baptiste Lecellier-Lepecq

Responsable périscolaire :
Jean-François Lecellier

Bibliothèque :
Noëlla Baomy

L'école maternelle c'est quoi ?



Le fonctionnement de l'école :

Organisation du temps scolaire

Le temps scolaire est de 24 h par semaine, sur 4 jours.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h40 - 12h (accueil à partir de 8h30)			
AM	13h40 - 16h20 (accueil à partir de 13h30)			

Les temps périscolaires :

- Une garderie à l'école maternelle le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 16h30 à 18h (uniquement pour les enfants de maternelle). Pour les enfants de l'école élémentaire, une étude est proposée tous les soirs de 16 h 30 à 17h15 (les enfants doivent rester sur l'ensemble du créneau), puis une garderie jusqu'à 18h. Un temps de garderie gratuit est proposé de 16h20 à 16h30 pour permettre aux parents de récupérer les enfants un peu après 16h20.
- Un service de restauration scolaire est proposé le midi. La réservation du repas se fait le jour même. Le tarif dépend de votre commune de résidence.

Téléphone périscolaire :

02.31.32.01.14

Responsable : M. Jean-François Lecellier

Le Calendrier scolaire

Nous sommes dans la zone B

	Zone A	Zone B	Zone A
Rentrée des élèves	Jeudi 1er septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023	Vacances d'hiver	Du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023	Vacances de printemps	Du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023
Vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués

Quelques questions...et les réponses

Quels sont les vaccins obligatoires ?

Âge approprié	Vaccinations obligatoires pour les nourrissons								6 ans	11-13 ans
	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois			
BCG *	■									
Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite		■	■			■			■	■
Coqueluche		■	■			■			■	■
Haemophilus influenzae de type b (HIB)		■	■			■				
Hépatite B		■	■			■				
Pneumocoque		■	■			■				
Méningocoque C				■			■			
Rougeole-Oreillons-Rubéole							■	■		

Enfants nés à partir du 1er janvier 2018

: la vaccination contre la [diphtérie](#), le [tétanos](#), la [poliomyélite](#), la [coqueluche](#), l'[Haemophilus influenzae b](#), l'[hépatite B](#), le [méningocoque C](#), le [pneumocoque](#), la [rougeole](#), les [oreillons](#) et la [rubéole](#) est obligatoire jusqu'à 2 ans. Ils doivent donc être vaccinés (sauf contre-indication médicale reconnue contre ces onze maladies) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue dans les 18 premiers mois de l'enfant et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité, pour tout enfant né à compter du 1er janvier 2018.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est provisoirement admis. Les vaccinations obligatoires manquantes selon l'âge de l'enfant et conformément au calendrier des vaccinations doivent être effectuées dans les 3 mois suivant l'admission.

Avons-nous quelque chose à fournir ?

Les enseignant(e)s vous demanderont peut-être des boîtes de mouchoirs à la rentrée, éventuellement une paire de chausson mais tout cela peut attendre la rentrée. Par contre, à la rentrée, pensez à prévoir un petit sac avec le doudou et un change.

Mon enfant peut-il porter des couches ?

Tous les ans, plusieurs parents/responsables afin d'éviter les incidents à l'école lorsque l'enfant n'est pas encore autonome pour les toilettes nous proposent de le mettre à l'école avec des couches. D'expérience nous savons que l'acquisition de cette autonomie va se faire plus rapidement et dans de meilleures conditions en l'absence de couches même si cela peut générer un certain nombre de changes en début d'année. En conséquence, les seuls enfants qui viennent avec des couches sont les enfants pour qui un trouble de la santé est la cause de la difficulté (la construction de l'autonomie n'y apportera pas de réponse).

Une assurance scolaire est-elle obligatoire ?

Chacun est libre de choisir son assurance. Il est conseillé d'en avoir une. Elle est obligatoire pour certaines activités organisées par l'école (visites, sorties, voyages...). Quand les parents prennent une assurance, il est important de veiller à ce qu'elle garantisse l'enfant pour les accidents causés par lui-même aux autres (responsabilité civile) mais aussi s'il se blesse lui-même (garantie individuelle-accident).

Pour la responsabilité civile soyez vigilant sur la franchise.

Droits et Devoirs de chacun

(un document inspiré de celui du RPI des Bruyères)

	Elèves	Parents/Responsables légaux	Enseignants	Périscolaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect doit exister entre toutes les personnes de l'établissement. Je fais attention aux autres autour de moi. - Je suis poli. J'évite les paroles violentes, grossières ou blessantes. J'ai le droit de ne pas être d'accord mais j'essaie d'être honnête. - En cas de désaccord, chacun a le droit d'exprimer poliment son point de vue et d'être écouté mais a le devoir d'écouter l'autre. - Chacun a le droit de se tromper. Je privilégie toujours le dialogue. - Chaque demande fait l'objet d'une réponse. 			
Droits	<p>J'ai le droit d'être aidé, soutenu, accompagné par les adultes (parents, enseignants, personnels périscolaires, intervenants), par mes camarades</p> <p>J'ai le droit d'exprimer ce que je ressens</p> <p>Je respecte le matériel et les locaux.</p> <p>J'essaie de faire de mon mieux dans les différentes activités pour progresser.</p> <p>J'obéis aux adultes de l'école J'accepte et je participe aux missions pour lesquelles je suis tiré au sort (éco-délégués)</p>	<p>J'ai le droit d'être au courant de la scolarité de mon enfant.</p> <p>Je peux demander un rendez-vous</p>	<p>J'ai le droit au respect de tous et d'être reconnu dans l'exercice de mes fonctions.</p> <p>J'ai le droit de demander à rencontrer les parents et obtenir une réponse de leur part</p> <p>J'ai le droit de choisir mes méthodes d'enseignement.</p> <p>Je dois prendre soin des élèves.</p> <p>Je dois écouter et traiter équitablement tous les élèves.</p>	
Devoirs		<p>Je dois aider mon enfant à être dans de bonnes conditions à l'école (échanger sur les difficultés, vérifier les fournitures, respecter les horaires, veiller à l'assiduité, honorer les rendez-vous, répondre aux appels, prévenir en cas d'absence...)</p> <p>Je dois vérifier systématiquement les leçons, les cahiers et signer le cahier de liaison.</p>	<p>Je dois être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur comment ça se passe à l'école.</p> <p>Je dois être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations</p>	
<p>Nous soussignés et représentants légaux</p> <p>de affirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020/2021.</p> <p>date : signature des parents : signature de l'élève :</p>				

Parents dans l'école

- Etre candidat/voter pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école au mois d'octobre :

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire

➤ L'APE

La présidente : Estelle Planchon/La trésorière : Sophie Dekein
La secrétaire : Anne Peltier

Nous sommes une petite équipe dynamique et notre objectif est d'aider à financer les projets des enseignants de notre école.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour nous donner un coup de main afin d'atteindre ce but!!! Que ce soit pour faire un gâteau comme pour aider à la gestion d'une ou plusieurs manifestations.... selon vos disponibilités!

Pour toute question, n'hésitez pas nous contacter via notre page facebook "<https://www.facebook.com/apelesrosiers/>".... ou directement à la sortie de l'école!

➤ La caisse des écoles

La caisse des écoles est un fond géré par la mairie. Il est issu d'un legs de M. Marcel Gambier. Il aide à financer les projets des classes. Des représentants des parents sont élus pour y siéger.